

Institut Tilawa
RÈGLEMENT INTÉRIEURE

I. Admission et inscriptions

Article 1 – Public concerné

Les cours de l'institut Tilawa sont accessibles pour tous, adultes et enfants à partir de 7 ans.

Article 2 – Organisation des sessions

L'année est structurée en quatre sessions de 20 heures chacune :

- Session 1 → de janvier à mars
- Session 2 → d'avril à juin
- Session 3 → de juillet à septembre
- Session 4 → d'octobre à décembre

Article 3 – Périodes d'inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via la plateforme officielle de l'institut. Elles doivent être réalisées dans les périodes suivantes :

- Août – septembre → pour la session d'octobre
- Novembre – décembre → pour la session de janvier
- Février – mars → pour la session d'avril
- Mai – juin → pour la session de juillet

II. Frais et conditions financières

Article 4 – Tarifs par session

Les frais d'inscription aux cours sont fixés comme suit :

- Cours collectifs : 90 € par session de 20 heures (4,50 € par heure)
- Cours individuels : 150 € par session de 20 heures (7,50 € par heure)

Article 5 – Remises familiales

Des remises sont appliquées pour les familles effectuant plusieurs inscriptions simultanément :

- 2 inscriptions → 160 € au lieu de 180 €
- 3 inscriptions → 220 € au lieu de 270 €
- 4 inscriptions → 280 € au lieu de 360 €
- Toute inscription au-delà de 4 sera gratuite

Article 6 – Paiement et remboursement

Pour valider son inscription, l'apprenant ou son représentant légal doit régler l'intégralité ou un premier échéancier de minimum le tiers du montant total des frais d'inscription à la session avant le début des cours.

- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables en cas de départ ou de renvoi de l'apprenant.
- Les livres et supports de cours sont à la charge de l'apprenant. Seuls les supports numériques sont fournis par l'institut.
- Tout retard de paiement peut entraîner la suspension de l'accès aux cours en ligne, sans possibilité de rattrapage.

III. Assiduité et ponctualité

Article 7 – Présence et retards

L'apprenant est tenu de faire preuve de ponctualité et d'assiduité.

- Toute absence ou tout retard doit être justifié auprès de l'enseignant.
- Les sanctions liées aux retards relèvent de la responsabilité de chaque enseignant.
- Au-delà de trois absences injustifiées, l'apprenant pourra être exclu des cours.

Article 8 – Modifications de planning

En cas de suppression exceptionnelle d'un cours ou de modification de l'emploi du temps, l'apprenant ou son représentant légal sera informé dans les meilleurs délais.

IV. Déroulement des cours

Article 9 – Matériel

L'apprenant doit se munir, à chaque cours, du matériel nécessaire au bon déroulement de son apprentissage. Il doit veiller à ce que son environnement favorise au mieux la concentration et l'apprentissage.

Article 10 – Comportement

L'apprenant s'engage à adopter un comportement respectueux et convenable. La politesse et le respect à l'égard de l'enseignant et les autres apprenants sont obligatoires.

Article 11 – Travail pédagogique

Tout travail demandé par l'enseignant doit être effectué et remis dans les délais impartis.

Article 12 – Utilisation de la caméra

L'activation de la caméra est demandée au premier cours et lors d'une évaluation pour des raisons pédagogiques.

V. Dispositions diverses

Article 13 – Protection des données

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre des activités de l'institut, conformément au RGPD. L'apprenant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande.

Article 14 – Réclamations

Toute réclamation ou revendication doit être adressée via l'email officiel de l'Institut ou la rubrique « Contact » de la plateforme. L'administration s'engage à traiter la demande dans les meilleurs délais.

Article 15 – Sanctions et engagement

L'inscription aux cours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement intérieur. Tout manquement à celui-ci est susceptible d'entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'apprenant.